

Commune du Bourget en Huile  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du Bourget en Huile, sous la présidence de M. BARBAZ Régis, Maire.

Présents : BARBAZ Régis, MASNADA Véronique, DONJON Gérard, ANSARD Jacqueline, DONJON Dominique, PALLARES-MOREL Céline, SANTT Florent

Excusés : DUPRAZ Anne, PESENTI Patrick

Absents : NOWOTNY Dominique, PERROUX Jean-François

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Secrétaire de séance : Madame MASNADA Véronique

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2022 est approuvé, à l'unanimité.

Délibération n° 29-2022 : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts, les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite «libre».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1°bis : «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

Concernant la commune de Bourget en Huile, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 16 911.00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation,
- Approuve le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 16 911.00 € par le Conseil communautaire pour la commune de Bourget en Huile.

Délibération n° 30-2022 : Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61524 : Entretien de bois et forêts	4 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000.00 €</b>	
D 633 : Imp. taxes, vers. ass. (autres)		50.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		250.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		1 900.00 €
D 6450 : Charges sécu et prévoyance		1 800.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>4 000.00 €</b>

## Transfert de la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Émissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie, a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* »,
- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022,

- s'engage à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES,
- prévoit dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Le maire demandera l'installation d'une borne au Bourget en Huile.

#### Interventions

Céline précise que des bornes existent sur la commune de La Rochette-Val Gelon avec le logo Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Le maire explique que la Communauté de Communes a profité d'une opportunité pour en installer dans différentes communes.

#### Projet du Revet

L'architecte a pour mission de préparer une esquisse et une estimation du bâtiment pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention.

Un dossier sommaire a déjà été adressé à la Région. Une aide devrait nous être accordée.

Un levé topo a été refait et transmis à l'architecte.

#### Projet du lotissement au Revet

2 panneaux explicatifs de vente de lots de terrain ont été déposés sur la parcelle en bordure de route.

Il y a déjà eu une visite du terrain et des personnes ont pris des renseignements auprès du secrétariat de mairie.

Le dossier de lotissement pourrait être déposé au printemps pour pouvoir commencer les travaux dès les beaux jours.

#### Interventions

Florent demande si un prix a été déterminé.

Le maire informe qu'un prix approximatif de 75 000.00 € est annoncé aux personnes qui se renseignent.

#### Projet du sentier des Chevaliers

Un dossier explicatif a été transmis à la Région et au Département.

Le projet est complexe car la Communauté de Communes qui a la compétence tourisme a aménagé le sentier. Elle n'a pas la compétence concernant l'aménagement des sentiers pour continuer l'aménagement.

Une maîtrise d'œuvre commune pourrait être envisagée avec l'aide de la Communauté de Communes.

Une réunion est prévue avec les conseillers régionaux pour leur apporter des explications précises sur le projet.

Le maire propose d'accélérer les démarches en 2023 pour voir aboutir le projet assez rapidement.

#### Eaux pluviales au Verney

Une consultation a été lancée pour la réfection de la canalisation pluviales le long de la départementale.

La remise des offres était à déposer avant le 2 décembre. Seulement 2 entreprises ont répondu. Une relance sera faite.

#### Travaux à La Frasse

Des travaux ont été entrepris pour la réfection de la canalisation de l'eau du ruisseau situé entre le bois du Gucher et de La Frasse et la réfection de la conduite des eaux pluviales.

Les travaux effectués auparavant étaient de mauvaise qualité et ont cédé avec le temps.

Reste à voir si l'eau continue à s'infiltrer dans les fondations de la propriété de Masnada Claude et Véronique.

#### Délestage électrique

Une réunion a été organisée par le Préfet.

Une application est à télécharger : [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr). Elle peut être utile pour connaître les problèmes à venir (signal rouge) et les économies à faire pour que le signal passe au vert. Les indications données sont sur 3 jours.

Il incombe aux maires d'informer la population en cas de coupure d'électricité et de demander aux habitants de faire des économies en éteignant tous les appareils électriques qui ne sont pas nécessaires.

En cas de délestage, les services d'urgence et de secours seront difficilement accessibles. Seul le 112 pourrait être opérationnel.

Les Ehpad ne font pas parti des établissements non délestables. L'ARS demande à ce qu'ils vérifient leur système d'alimentation en électricité et la fourniture de carburant pour l'approvisionnement de leur groupe électrogène.

Concernant les écoles, il s'agira de voir s'il est possible de les laisser ouvertes.

#### Interventions

Florent explique que pour éviter de jeter la production de lait en cas de coupure d'électricité, il a interrogé différents organismes (EDF, Enedis, RTE) concernant la communication d'une éventuelle coupure. Aucun n'a su lui dire comment il pourrait être averti.

Le maire lui conseille de consulter l'application monecowatt.

Le fournisseur d'électricité devrait avertir chaque abonné.

#### Safer

Les parcelles de pré situées aux Boulins appartenant à Jo Caillet sont en vente par la Safer.

#### Interventions

Florent donne des explications concernant le déroulement de la procédure :

Les agriculteurs doivent déposer leur offre de prix entre le 1<sup>er</sup> et le 19 décembre 2022 (pendant 15 jours ouvrables).

Les offres seront examinées devant une commission qui doit se réunir le 20 janvier 2023. Elle décidera à qui doit revenir les terrains. La commission est composée d'agents des syndicats agricoles, de Groupama, de la DDT, de la fédération de chasse, des espaces naturels, mais aussi d'élus...

Un prix de départ est fixé. Il comprend notamment les frais notariés que la Safer a payé lors de l'achat.

#### Divers

##### Sibreca

Un courrier sera fait au Sibreca concernant le ramassage des ordures ménagères. Les containers sont maltraités. Certains sont renversés et ceux qui sont installés dans les cabanes sont laissés dehors.

#### Interventions

Gérard précise que si les couvercles des containers sont cassés, ils ne pourront pas être remplacés car il y a une rupture de stock.

#### Chauffage du bâtiment école mairie

Le chauffage fonctionne très mal dans le bâtiment. Ce vendredi il fait 16°. La maîtresse remplaçante de l'école primaire a demandé la fermeture des classes.

Selon l'inspecteur d'académie, la décision de fermer l'école revient au maire. Des radiateurs électriques et à pétrole ont été installés dans les classes.

Malgré les diverses manipulations, aucune amélioration n'est constatée.

Le chauffage fonctionne correctement dans le bâtiment du gîte.

Un chauffagiste de l'entreprise Gaudin va intervenir.

#### Secrétariat de mairie

#### Interventions

Jacqueline aborde le sujet des heures de travail de la secrétaire de mairie. Le temps de travail lui paraît faible par rapport à la quantité de tâches à effectuer. Un certain nombre d'heures supplémentaires sont effectuées. Que faut-il faire pour améliorer la situation ?

Comme l'agent est embauchée à Villaroux, le maire préconise une réflexion avec la commune de Villaroux pour savoir comment régler le problème.

La solution est d'augmenter le temps de travail. Voir quel est le temps de travail maximum.

Le centre de gestion et le CNFPT ont établi un programme de formation pour l'année 2022. L'agent s'est inscrit à toutes les formations proposées, ce qui implique des absences régulières au secrétariat et donc un retard dans le travail.

Dominique demande si la Communauté de Communes a une secrétaire itinérante.

Une secrétaire mutualisée a été embauchée. Elle est déjà bien sollicitée.

La même démarche a été entreprise par le centre de gestion de la Savoie.

Le Maire



Le secrétaire de séance

